Santé publique: perturbateurs endocriniens, effets sur la santé humaine et animale

2000/2071(COS) - 30/11/2007 - Document de suivi

Suite à l'adoption en décembre 1999 d'une Communication sur la "Stratégie communautaire concernant les perturbateurs endocriniens" par la Commission, le Conseil a invité la Commission à remettre régulièrement un rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine.

Le 1er rapport a été adopté en juin 2001. Un 2ème rapport résumant la mise en œuvre de la Stratégie durant la période 2001-2003 a été adopté en octobre 2004.

Ce 3ème rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie durant la période 2004-2006 décrit les développements qui ont été menés en termes d'activité sur la priorité donnée aux substances en vue de mener des enquêtes plus approfondies, de stimuler la recherche et de trouver un accord sur les méthodes de test et d'adapter la législation.

La "Stratégie communautaire concernant les perturbateurs endocriniens" inclut des activités à court, à moyen et à long terme. Les actions à court et à moyen terme se focaliseront sur la collecte de données scientifiques sur les "substances candidates" en vue de donner la priorité aux tests, de guider la recherche, de contrôler les efforts et d'identifier les cas spécifiques d'utilisation par le consommateur et l'exposition de l'écosystème. Les actions à long terme se concentrent sur l'examen et l'adaptation possible de la politique et de la législation communautaire.

Étant donné que "la perturbation endocrinienne" n'est pas un point final toxicologique en soi, mais est un ensemble de mécanismes d'action qui peuvent avoir différents types et des conséquences défavorables sur les hommes et les écosystèmes, l'action clé à court terme est **l'établissement d'une liste prioritaire de substances** afin d'évaluer dans quelle mesure elles constituent des perturbateurs endocriniens. Ce travail de classement par ordre de priorité a commencé en 2000. Environ 600 substances chimiques ("candidates") ont été examinées, évaluées et une liste prioritaire préliminaire a été établie. Ces travaux ont été achevés fin 2006.

La liste prioritaire préliminaire de substances qui seront évaluées n'est pas une liste négative de substances mais est censée servir de base à la collecte d'autres données sur les effets de perturbation endocrinienne de ces substances et à une évaluation ultérieure. Entre 2000 et 2006, la Commission a mené trois études sur l'identification et l'évaluation de substances.

Au total, 575 substances ont été étudiées au cours des 6 dernières années quant à leurs effets de rupture endocrinienne. En termes de classement par ordre de priorité, il a été constaté que 320 substances sont ou peuvent être des perturbateurs endocriniens, tandis qu'au total, 109 substances n'ont pas été retenues dans la liste prioritaire, les preuves scientifiques étant insuffisantes. 147 substances ont été exclues de l'évaluation étant des doublons, des mélanges ou ayant peu d'intérêt.

Une évaluation du statut juridique des substances ayant des effets prouvés ou potentiellement prouvés de perturbation endocrinienne a montré que la plupart de ces substances étaient déjà soumises à une interdiction ou une restriction en vertu de la législation communautaire existante, bien que pour des raisons non nécessairement liées à la perturbation endocrinienne.

En ce qui concerne les actions à moyen terme, la Commission et les États membres continuent de participer au groupe de travail sur les essais et l'évaluation des perturbateurs endocriniens de l'OCDE,

créé en 1998 ayant pour objectif le développement de **méthodes de test** communes. Des méthodes de test concernant certains effets sur la santé humaine et sur l'environnement devraient être finalisées en 2007. En outre, les perturbateurs endocriniens ont été abordés dans le cadre du 5ème Programme-cadre de recherche 1998-2001 et du 6ème Programme-cadre 2002-2006 et seront également mentionnés dans le cadre du 7ème programme-cadre 2007-2013.

En ce qui concerne les actions à long terme, des actions significatives ont été mises en place depuis 2004 à savoir : l'adoption le 18 décembre 2006 du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des Substances chimiques (**REACH**) ; la proposition de directive établissant des normes de qualité environnementale pour les substances prioritaires en vertu de la directive-cadre pour l'eau (2006) ; et la proposition de règlement révisant la directive 91/414/CE sur les produits phytopharmaceutiques (2006).